

## Notes concernant l'Enseignement professionnel

### 1°) Les visites médicales

Conformément au code du travail, notamment ses **articles L. 4153-8 et 9, R.4153-38 à R.4153-45, D.4153-2 à D. 4153-4 et D.4153-15 à D. 4153-37**, une **visite médicale AUPRÈS DU MÉDECIN SCOLAIRE est obligatoire** pour les formations au lycée et en milieu professionnel.

Cette visite concerne **TOUS LES MINEURS DE 15 ANS ET PLUS**, élèves de sections industrielles et Bâtiment, nécessitant une dérogation aux travaux interdits aux mineurs.

Le lycée organise ces visites avec le médecin responsable de l'établissement : Docteur Pascale DAURELLE  
pascale.daurelle@ac-grenoble.fr

Cette visite permet également de dépister d'éventuels problèmes de santé qui se posent aux adolescents et de mettre en place une prévention et un suivi.

Les parents seront informés de cette visite via PRONOTE de l'établissement

Le **jour de la visite**, les élèves devront impérativement avoir **leur carnet de santé** ainsi que les documents remis au moment de l'inscription, à savoir : **la fiche de santé & le questionnaire médical**.

En cas d'absence, le jour programmé pour la classe, et ce, tant qu'il n'aura pas été vu par le médecin scolaire, **l'élève ne pourra pas débiter sa formation en enseignement professionnel**.

La famille devra donc elle-même prendre un autre rendez-vous auprès du Centre Médico Scolaire 04 50 71 52 14

### 2°) Les Équipements de Protection Individuelle « EPI »

Ces équipements varient suivant les spécialités, pour toutes les sections ils sont composés de :

- > De chaussures de sécurités
- > D'une tenue de travail n'ayant aucune partie flottante (pantalon ou blouse, T-shirt et Sweet ou veste)
- > Des lunettes de protection.

En outre pour les sections Bois et métallerie, de casques anti-bruit et pour la métallerie de gants de manutention et de soudage.

**Ces équipements sont obligatoires ! Tout élève n'ayant pas un de ces éléments se verra interdit d'atelier** et sera d'office placé en salle pour y exécuter un travail écrit.

Ces équipements sont à la charge des familles qui sont aidées par une prime d'équipement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, par le biais de la carte PASS.

Le Lycée achète les fournitures à un prix négocié, ce qui permet une qualité et une uniformité de celles-ci.

**Les vêtements appartiennent à l'élève, et l'entretien de ceux-ci et à la charge de la famille.**

**Pensez à demander à vos enfants de les ramener régulièrement pour les laver**



 ma classe en Région

 lycée professionnel  
du Chablais

**Jean-Pierre GOBIN**  
04 50 70 36 45 / 06 63 53 99 80  
Jean-pierre.gobin@ac-grenoble.fr  
**DDFPT**  
Directeur Délégué aux Formations  
Professionnelles et Technologiques  
**Lycée professionnel du Chablais**  
chemin de Morcy  
74200 THONON LES BAINS  
Établissement habilité à percevoir la Taxe d'Apprentissage